par Nathalie Cot - ARGENSON FINANCE
Diplômée de Sciences Po, DESS de finance,
Centre d'Etudes Supérieures de Banque
Professeur à l'ESSEC Master de gestion de Patrimoine

Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant
1, rue François 1er 75008 Paris
Contact : ncot@argenson-finance.com
Site internet : www.argenson-finance.com

PRÉVOYANCE

Chirurgien dentiste : êtes-vous bien garanti ?

L'assurance « invalidité professionnelle » est indispensable dans vos activités libérales mais la plus-part des contrats d'assurance définissent l'incapacité ou l'invalidité sans tenir compte de la spécificité de votre profession.

Un blocage définitif à l'épaule, vous en conviendrez, n'a pas les mêmes conséquences pour un psychiatre que pour un chirurgien dentiste. Une chose est certaine pour vous elle signifie une incapacité de pratiquer votre métier et donc de gagner votre vie.

Supposons maintenant que vous ayez souscrit un contrat de prévoyance qui définit l'invalidité au sens de la sécurité sociale, c'est-à-dire « comme l'incapacité d'exercer une activité professionnelle vous procurant gain et profit » sans référence à votre propre activité. Dans ce cas vous ne percevez pas d'indemnités journalières ou de rente d'invalidité.

Seule une approche professionnelle concernant votre propre métier, et pas un autre, est capable de vous délivrer une garantie efficace. Il vous faut donc vérifier que cette notion est clairement exprimée dans votre contrat de prévoyance.

N'hésitez pas à nous en parler car Argenson-Finance peut vous proposer un contrat parfaitement adapté à l'exercice de votre profession.

PLACEMENTS FINANCIERS

Arrêtons de « peindre les murs en noir »

Depuis la crise de 2008 toutes les nouvelles sont annoncées avec catastrophisme. Cette exagération entretient un stress des épargnants qui leur porte préjudice car ils restent en liquidités et passent à côté d'opportunités. Démonstration.

Souvenez-vous en novembre 2008, en pleine crise financière les banques étaient censées faire faillite. Le bon sens dictait pourtant que ce raisonnement de fin du monde ne pouvait pas avoir lieu. La réaction de tous les gouvernements de la planète l'a bien montré. La presse se faisait alors largement l'écho du niveau des garanties offertes aux déposants, lesquels paniqués dispersaient leurs économies entre les banques pour assurer leurs arrières….ce qui s'est évidemment avéré totalement inutile. Plus récemment l'euro a baissé par rapport au dollar (aujourd'hui il a repris des couleurs), immédiatement un foisonnement de titres annonçait la mort de la monnaie unique….Certains particuliers pensaient même être ruinés (sic). Pourtant quand on vit en Europe on effectue tous ses règlements en euro et non en dollar!. Et là encore les conséquences planétaires de la disparition de l'euro seraient bien trop graves pour que les autorités financières restent sans réactions et ne gèrent pas le problème comme elles l'ont parfaitement fait vis-à-vis du secteur bancaire. En revanche un euro bas est du « pain béni » pour nos entreprises exportatrices, mais cette face positive était bien sûr soigneusement escamotée de la une des journaux.

Actuellement on brandit le risque d'une rechute économique à chaque hoquet négatif de la bourse de Paris. Résultat, la frilosité domine et les liquidités s'amoncellent tout bêtement en compte courant comme le relèvent les dernières statistiques de la Banque de France.

Certes l'Europe et les Etats Unis sont en « convalescence », et les indices n'ont pas retrouvé leur plus haut de 2000. Pire les indices perdent sur 10 ans ! Cependant ce jugement est à moduler : premièrement, même sur les valeurs françaises, les gérants qui s'écartent de l'indice en choisissant avec minutie les entreprises qui gagnent, dépassent leurs plus hauts de 2000. Ensuite si on investit sur d'autres zones économiques, les actions mondiales et les marchés émergents par exemple dont la croissance économique est vigoureuse, ou sur d'autres vecteurs tels que les obligations convertibles, les résultats sont au rendez-vous.

Quelques exemples pour illustrer ce propos. Le fonds « Rouvier Valeurs » investi en actions de sociétés internationales leader sur leur marché, avec pourtant une prédominance de société européennes, a non seulement dépassé sa valeur de 2000, mais présente une plus value de 10,8% depuis le début de l'année.

De même « Carmignac Investissement » investi sur des entreprises du monde entier est en progression de +8,31% cette année au 16 septembre. Concernant les actions des pays émergents le fonds « Magellan » présente une performance de +17,44% depuis le 1er janvier. Pour les plus prudents le fonds d'obligations convertibles mondiales « M et G Global Convertibles » offre une performance de +10,96% en 2010.

Vous voyez qu'avec des idées et plus d'ouverture à l'international, les résultats sont bien là ! C'est justement le rôle du Conseil en gestion de patrimoine de vous guider en cette période de mutation économique et financière.

Du nouveau chez Argenson Finance

Argenson Finance a déménagé ses bureaux au numéro 1 de la rue François 1er dans le 8ème arrondissement à PARIS.

En parallèle, le cabinet a rejoint le groupement « Conseils et Gestion privée » qui fédère 12 cabinets de gestion de patrimoine indépendant. Ce groupement professionnel a pour vocation de renforcer la capacité technique de chacun de ses membres à sélectionner sur le marché, et dans tous les domaines patrimoniaux, les meilleures solutions à vous proposer. De plus ce groupement représente un poids financier important qui nous permet d'obtenir des conditions avantageuses pour nos clients

EN BREF

Scellier : la réduction maximale est encore possible

Pour bénéficier à plein de l'avantage fiscal, il faut avoir signé l'acte de vente avant la fin de l'année ou acheter des logements basse consommation.

Le dispositif Scellier (en secteur libre) permet de réduire son impôt sur le revenu à hauteur de 25% du prix d'acquisition réparti sur 9 ans en achetant un logement neuf et en s'engageant à le mettre en location pendant neuf ans. L'an prochain cette réduction passe à 15% pour les immeubles classiques sauf pour les immeubles BBC, entendez « Bâtiments Basse Consommation ».

Il est donc urgent de réaliser un investissement Scellier cette année car la réduction de 25 % impose d'avoir signé l'acte de vente avant le 31 décembre 2010.

Notez que la souscription de parts de SCPI Scellier avant le 31 décembre de cette année constitue aussi une bonne solution pour les petits budgets.

La SCPI Scellier pour réduire son imposition immédiatement.

Au lieu d'investir en direct dans un logement locatif, il est possible de profiter du régime fiscal Scellier en souscrivant des parts de SCPI. Une manière de défiscaliser dès 2011, ses revenus de 2010.

Par opposition à un investissement dans un bien immobilier locatif, une SCPI réunit plusieurs investisseurs, appelés « associés », qui détiennent des parts de son capital. Généralement les SCPI investissent dans l'immobilier commercial comme les bureaux, les murs de magasins. Toutefois, certaines se sont spécialisées dans l'investissement résidentiel afin d'être éligibles au régime fiscal Scellier.

Une réduction d'impôt de 25% ou de 31%

Lorsque la SCPI constitue son patrimoine en achetant des logements relevant du secteur libre, elle donne droit au régime fiscal Scellier (simple), à savoir une réduction d'impôt de 25% étalée sur neuf ans. Si elle investit dans des logements relevant du secteur intermédiaire (loyers moins élevés pratiqués auprès de locataires aux ressources plafonnées), elle donne droit au régime fiscal « Scellier intermédiaire », assorti d'une réduction d'impôt de 31% étalée sur douze ans : 25% sur neuf ans, puis 2% par an pendant trois ans. De plus, le « Scellier intermédiaire » procure un abattement de 30% sur les revenus fonciers.

Une souscription réalisée le 1er octobre 2010 permettra à l'associé d'imputer dès 2011, la réduction d'impôt sur l'impôt dû au titre de ses revenus encaissés cette année. Rien de comparable dans l'achat Scellier en direct, puisque l'investisseur en direct doit attendre l'année d'achèvement du logement pour commencer à bénéficier de son avantage fiscal. Prenons l'exemple d'un logement acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) début octobre 2010, et livrable au 1er trimestre 2012. L'investisseur devra patienter jusqu'en 2013 pour imputer la réduction d'impôt sur l'impôt dû au titre de l'année 2012.

Autre atout, les SCPI permettent de caler finement le montant de l'investissement sur sa propre capacité budgétaire car la valeur unitaire d'une part est généralement faible.

Coup de rabot sur les « niches fiscales »

Tant que la loi de finance rectificative n'est pas votée, ce qui sera fait le 22 septembre prochain, il n'est pas possible de préjuger de l'avenir. Parmi les bruits et papiers alarmistes que tout un chacun peut lire il apparaît que bon nombre de niches restent d'actualité mais leur efficacité sera réduite de 10%. Nous en reparlerons en temps utile.

Ayez aussi à l'esprit qu'un Conseiller Indépendant qui cherche activement est toujours capable de proposer en toute légalité des solutions plus attractives. Déjà pour l'ISF, comme vous avez pu le voir, nous avons pu vous proposer en 2010 une réduction de 75% dès 5 000€ d'investissement, alors qu'en dessous de 20 000€, tous les produits présentaient une réduction de 50% à la suite d'une modification légale.

Un exemple : prenons la réduction d'Impôt sur le revenu des opérations en Girardin industriel, leur efficacité est aujourd'hui limitée par le « plafond global des niches fiscales » en vigueur cette année (20 000€ + 8% du revenu imposable). Autrement dit il n'est plus possible de réduire totalement sa facture d'impôt sur les revenus 2010 payable en 2011.

Et bien figurez-vous qu'Argenson-Finance peut proposer des opérations légalement non soumises à ce plafond ! N'hésitez donc pas à nous contacter à ce sujet !